

Sujet : Fwd: SDAGE 2016-2021 - zone humide

De : Louis BOYER <louis.boyer@mairie-tampon.fr>

Date : 07/09/2017 11:20

Pour : maillotalain ce974 <maillotalain.ce974@gmail.com>

Copie à : FLEURIE NANTIEC Nicole PREF974 <nicole.fleurienantiec@reunion.pref.gouv.fr>, "DEMANGEON, Stephane" <stephane.demangeon@canal-de-provence.com>, Rito MOREL <rito.morel@mairie-tampon.fr>

Bonjour, merci de trouver ci dessous la réponse du concepteur sur la question des zones humides, les mesures compensatoires ainsi que la prévision des résultats. Je me permets d'insister sur le fait que l' AE s'est déjà prononcée sur ces questions dans son avis. Nous sommes disponibles pour refaire une lecture de ce dernier document. Salutations.

Louis BOYER

Mairie du Tampon gestion.courrier@mairie-tampon.fr		
Tél : 0262 57 86 86	www.letampon.fr	
Fax : 0262 27 22 11		

De : "MONTAGNER, Laurent" <Laurent.MONTAGNER@canal-de-provence.com>

À : "Louis BOYER" <louis.boyer@mairie-tampon.fr>

Cc : "Daniel GRONDIN" <daniel.grondin@mairie-tampon.fr>, "DEMANGEON, Stephane" <Stephane.DEMANGEON@canal-de-provence.com>, "BOREL, Raphael" <Raphael.BOREL@canal-de-provence.com>, "Mathieu SOUQUET (msouquet@biotope.fr)" <msouquet@biotope.fr>, "VERGNET, Magali" <Magali.VERGNET@canal-de-provence.com>, "Hélène DUBUIS" <Helene.DUBUIS@canal-de-provence.com>

Envoyé : Jeudi 7 Septembre 2017 11:21:45

Objet : RE: SDAGE 2016-2021 - zone humide

Bonjour Louis,

Je te transmets ci-dessous pour transmission au commissaire enquêteur les réponses aux deux questions du CE sur les zones humides posées le 6 septembre dernier. (réponses établies avec Biotope).

Bonne réception.

Cordialement.

Laurent MONTAGNER

Tél : 04 42 66 67 12 / Port. : 06 33 09 58 63

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

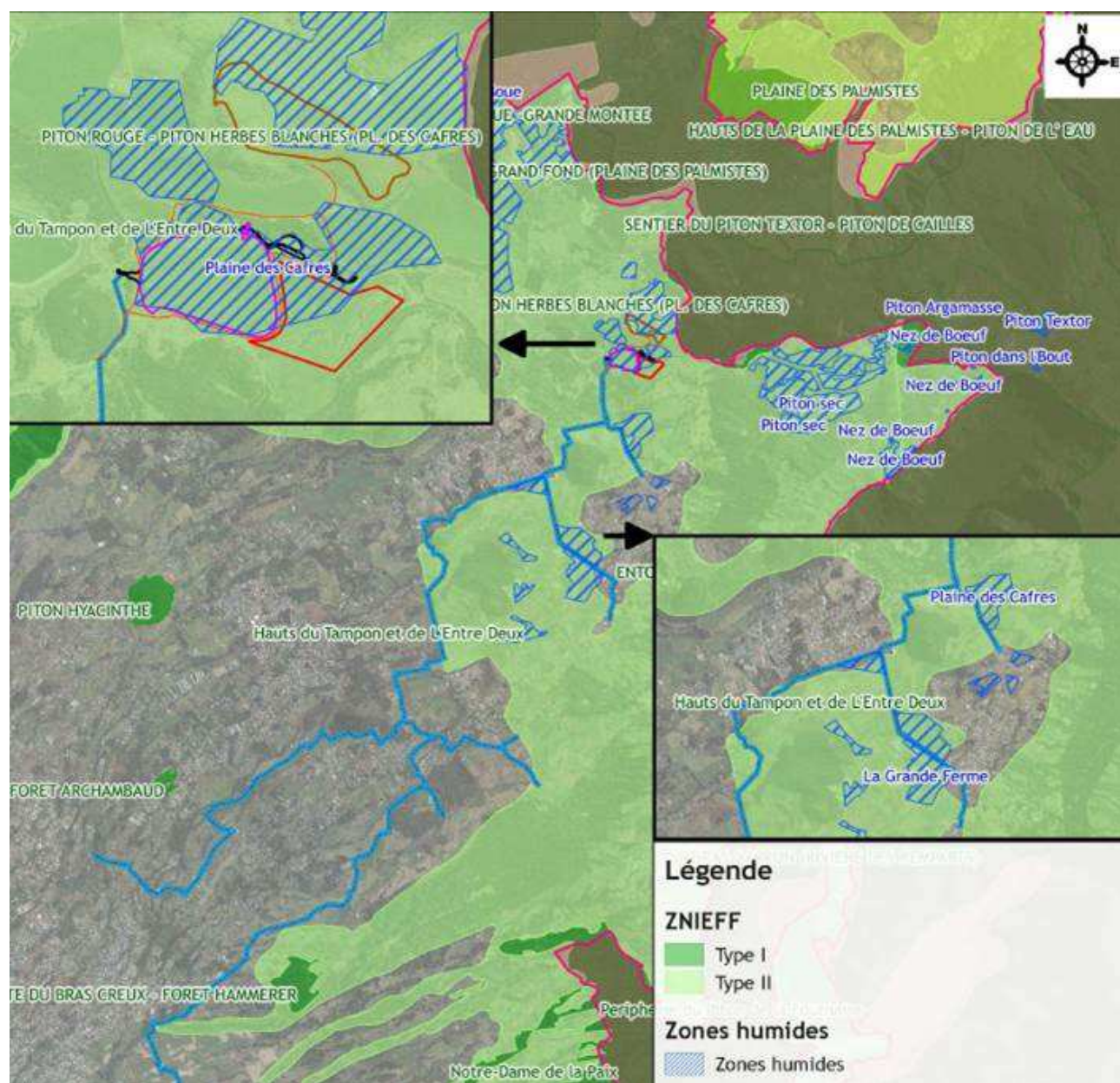
Question 1 du CE : Pourriez-vous me préciser si le projet, notamment les parcelle AD179 et AB82 s'inscrivent dans les zones figurant sur la carte donnée à l'inventaire de la disposition 3.6.1 du SDAGE 2016-2021 ?

Tout d'abord, il est rappelé que le dossier a été élaboré dans le contexte du SDAGE 2010-2015 précédent, et non de celui en vigueur depuis, même si, par la même, il répond donc également aux attentes et aux objectifs fixés par le document cadre le plus récent tel que démontré en suivant.

L'identification des zones humides dans le SDAGE est basé à ce jour sur l'inventaire des zones humides de La Réunion réalisé en 2003 et complété en 2009.

Comme il est indiqué sur la carte 19 en page 155 de l'EIE (extrait de la carte ci-dessous), la parcelle AD179 (retenue de Piton Rouge) et dans une moindre mesure une partie de la parcelle AB82 (zone provisoire de transit des matériaux) s'inscrivent dans les zones humides identifiées dans l'inventaire.

Un ensemble de mesures environnementales a été prévu (mesures d'évitement, de réduction et de compensation) dans le cadre du projet de Piton Rouge. (Voir les éléments de l'Etude d'Impact et la réponse à la question 2 ci-dessous).



Question 2 du CE : Le projet comporte effectivement les zones humides sur les parcelles citées. Lors de l'étude du projet, les services de l'Etat ont été sollicités. Qu'en est-il de ces consultations ?

S'agissant des zones humides d'inventaires présentes dans l'aire d'étude globale donc, le dossier les prend intégralement en compte. En effet, au titre de l'état initial, l'étude détaille les informations disponibles à ce propos en concluant sur la faible valeur écologique intrinsèque de celles incluses dans l'aire d'analyse et susceptibles d'être concernées par le projet, compte tenu de leur situation actuelle (notamment en lien avec les usages dont elles font déjà l'objet au travers de l'agriculture et tel que le pâturage notamment). De plus, pour les zones humides concernées par le projet, les impacts sont analysés tant du point de vue écologique qu'hydraulique. Aucune incidence hydraulique n'est d'ailleurs attendue. Sur le plan écologique des mesures d'évitement, de réduction et de suivi-accompagnement sont spécialement dédiées aux zones humides impactées pour réduire au maximum les effets du projet et sont présentées dans le dossier, y compris en phase chantier. On peut notamment citer les mesures ME1, MR 1, 2, 3, et 5, MA 1 et 2 qui pour tout ou partie concerneront les zones humides impactées par le projet. De plus, les impacts résiduels identifiés sur les zones humides d'inventaire feront également l'objet d'une mesure de compensations dédiée, et notamment à l'endroit de zones humides à forte valeur écologique contrairement à celles impactées par le projet donc. Cette mesure de compensation générera du gain écologique en plus de la préservation simple des zones humides ciblées et de façon à obtenir a minima un bilan neutralisé des pertes engendrées sur les zones humides impactées par le projet qui sont, elles, à faible valeur écologique à l'état initial. L'ensemble de ces éléments a bien été analysé, présenté et défini en concertation régulière avec les acteurs et services de l'État concernés. L'autorité environnementale, a donc, dans son avis sur le dossier du 02 juin 2017, jugé compatible le projet avec le SDAGE, et repris les mesures concernées et détaillées dans les dossiers correspondants. Les attentes relatives au document cadre et la réglementation en vigueur sont donc bien pris en compte et ont été jugés respectés il appartiendra désormais en effet et in fine au Préfet, à l'issue de l'enquête publique, en connaissance des avis associés, et en vertu de ses prérogatives, de statuer sur l'ensemble de ces éléments.

De : Louis BOYER [<mailto:louis.boyer@mairie-tampon.fr>]
Envoyé : mercredi 6 septembre 2017 14:45
À : MONTAGNER, Laurent; DEMANGEON, Stephane
Objet : Fwd: SDAGE 2016-2021 - zone humide

Pour réponse, merci

Louis BOYER



Mairie du Tampon
gestion.courrier@mairie-tampon.fr

Tél : 0262 57 86 86
Fax : 0262 27 22 11

www.letampon.fr

De : "bernard maillot" <mabe974@hotmail.fr>
À : "Louis BOYER" <louis.boyer@mairie-tampon.fr>

Envoyé: Mercredi 6 Septembre 2017 15:55:58

Objet: SDAGE 2016-2021 - zone humide

Re bonjour M. Boyer

1- Pourriez-vous me préciser si le projet, notamment les parcelle AD179 et AB82 s'inscrivent dans les zones figurant sur la carte donnée à l'inventaire de la disposition 3.6.1 du **SDAGE 2016-2021** :

Identifier et préserver les zones humides / disposition réglementaire

--> **Inventaire partiel actuel des principales zones humides :**

"Les services de l'État arrêtent la liste des espèces inféodées aux zones humides et la cartographie des zones humides réunionnaises, au titre de l'article L. 211-7 -1 du Code de l'Environnement.

Cet inventaire étant inachevé et dans l'attente des compléments à produire par les services compétents, les pétitionnaires doivent vérifier l'absence de zones humides sur leurs sites projet.
"

2- Le projet comporte effectivement les zones humides sur les parcelles citées. Lors de l'étude du projet, les services de l'Etat ont été sollicité. Qu'en est-il de ces consultations ?

Disposition 3.6.2 : mettre en oeuvre une gestion durable des zones humides / disposition réglementaire

Sur tout ou partie de ces zones humides, des programmes d'actions sont mis en place, en lien avec les services de l'État, dans une logique de préservation de ces dernières, conformément à l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement.

En regard des objectifs fixés, le Préfet peut décider de les rendre obligatoires conformément à l'article R 114-8 du Code Rural. Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, les aides publiques pour ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un dispositif d'animation/sensibilisation et d'évaluation.

En vous remerciant par avance.

Le C.E., M. MAILLOT